

III. Sujet spécial et annexes techniques

A. Sujet spécial: mesures antidumping

Lorsqu'une entreprise exporte un produit à un prix inférieur à celui qu'elle facture normalement sur son marché intérieur, on dit qu'elle vend le produit à un prix de « dumping ». La valeur normale est généralement le prix pratiqué au cours d'opérations commerciales normales pour le produit en question destiné à la consommation dans le pays exportateur. Dans certaines circonstances, par exemple lorsqu'aucune vente n'a lieu sur le marché intérieur, il peut être impossible de déterminer la valeur normale sur cette base. L'Accord antidumping prévoit d'autres méthodes pour déterminer la valeur normale en pareil cas.¹ L'Accord sur l'OMC ne réglemente pas les mesures prises par les entreprises pratiquant le « dumping ». Il a essentiellement pour objet d'établir la manière dont les gouvernements peuvent ou ne peuvent pas réagir au dumping – il discipline les mesures antidumping.

Afin de garantir la transparence quant à l'application de mesures antidumping, les Membres de l'OMC sont tenus de présenter deux fois par an au Comité des pratiques antidumping une notification concernant toutes les enquêtes antidumping et les mesures prises en la matière. Le Comité a établi une présentation normalisée pour ces notifications, qui sont examinées en son sein.

Les données concernant les mesures antidumping issues des notifications présentées par les Membres de l'OMC sont disponibles sur le Portail intégré d'information commerciale; les renseignements fournis dans le présent document sont basés sur ces données.² Certaines notifications manquent de renseignements détaillés concernant la classification des produits selon la nomenclature du Système harmonisé (SH). Les données provenant de la Global Antidumping Database (GAD), qui fait partie de la base de données de la Banque mondiale sur les obstacles temporaires au commerce³, ont permis de pallier ce manque. La GAD peut être consultée gratuitement et contient des renseignements détaillés sur les enquêtes et mesures antidumping par pays. L'auteur de cette base de données a eu la gentillesse d'autoriser l'utilisation des données nécessaires à l'établissement de la présente publication. Les données fusionnées sont disponibles dans la base de données TRAINS de la CNUCED.⁴

Les tableaux ciaprès indiquent systématiquement, pour chaque Membre de l'OMC concerné, le nombre de mesures imposées par ce dernier et le nombre de mesures qui le visent en tant que partenaire commercial. Il convient de noter que des mesures antidumping sont également appliquées aux exportations de certains pays en cours d'accession à l'OMC et d'autres pays non Membres de l'OMC. Les mesures antidumping visant les pays exportateurs membres de l'UE à titre individuel ont été classées comme des mesures visant l'Union européenne.

Le tableau A1 indique le nombre de mesures finales imposées et toujours en vigueur à la fin de 2013. Il indique également le nombre de produits visés au niveau des positions à six chiffres du SH.

1. L'article VI du GATT de 1994 autorise, dans certaines circonstances, la perception de droits antidumping spécifiques, supérieurs aux taux consolidés, sur les produits importés en provenance d'une source particulière. Les Membres de l'OMC sont convenus d'établir des listes de droits de douane consolidés, c'est-à-dire les droits maximaux autorisés. En vertu de l'article VI du GATT de 1994 et de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994, couramment dénommé « Accord antidumping », les Membres de l'OMC peuvent imposer des mesures antidumping si, après avoir procédé à une enquête conformément à l'Accord, ils déterminent a) qu'un dumping existe, b) que la branche de production nationale qui fabrique le produit similaire dans le pays importateur subit un dommage et c) qu'il y a un lien de causalité entre les deux. Voir aussi:

http://www.wto.org/french/tratop_f/adp_f/adp_info_f.htm.

2. Voir <http://i-tip.wto.org>.

3. Voir Chad P. Bown (2014) « Global Antidumping Database, » disponible à l'adresse <http://econ.worldbank.org/ttbd/gad/>.

4. Voir <http://www.unctad.org/trains>.



Les tableaux A2 et A3 concernent les mesures antidumping prises en 2013. Ils indiquent, par pays, le nombre d'enquêtes ouvertes, le nombre de mesures finales imposées et le nombre de mesures retirées.

Les tableaux A4 et A5 indiquent plus spécifiquement les groupes de produits visés par des mesures antidumping finales.⁵ Dans le tableau A4, les groupes de produits correspondent à ceux utilisés dans la section A.2 des tableaux par pays figurant dans la deuxième partie de cette publication, alors que dans le tableau A5 les positions à quatre chiffres du SH sont utilisées pour indiquer plus précisément les produits qui sont le plus souvent visés par des mesures antidumping finales. Il n'a pas été possible d'énumérer, pour chaque groupe de produits, les pays qui imposent des mesures antidumping et/ou qui sont visés par de telles mesures. Ces pays ont donc été divisés en trois groupes. Les deux premiers englobent les pays du G20 et contiennent, d'une part, les principales économies développées, également appelées la Quadrilatérale et, d'autre part, les autres économies du G20, qui incluent principalement les économies en développement émergentes.⁶ Le troisième groupe comprend tous les pays développés plus petits, ainsi que toutes les autres économies en développement.

5. Veuillez noter que, dans le tableau A4, le nombre total de mesures est supérieur au nombre total de mesures figurant dans le tableau A1. Cela s'explique par le fait qu'un certain nombre de mesures individuelles visent des produits qui relèvent de plusieurs groupes de produits. Une mesure unique peut donc être mentionnée plusieurs fois, aussi bien dans le tableau A4 que dans le tableau A5.

6. Les groupes ont été créés sur la base du G20 pour harmoniser le présent rapport avec les rapports de suivi du commerce établis par l'OMC.



Tableau A1. Mesures antidumping finales en vigueur au 31 décembre 2013

Description des titres de colonne

Pays/territoire		Nom du pays/territoire imposant une mesure finale en tant qu'importateur ou visé par une mesure finale en vigueur en tant qu'exportateur
Mesures finales en vigueur dans le pays en tant qu'importateur	Nombre de mesures	Nombre de mesures finales en vigueur visant des produits importés par le pays au 31 décembre 2013
	Nombre de produits (positions à 6 chiffres du SH)	Nombre de souspositions à 6 chiffres du SH dont relèvent les produits faisant l'objet de mesures finales imposées par le pays en tant qu'importateur au 31 décembre 2013
Mesures finales en vigueur visant le pays en tant qu'exportateur	Nombre de mesures	Nombre de mesures finales en vigueur visant des produits exportés par le pays au 31 décembre 2013
	Nombre de produits (positions à 6 chiffres du SH)	Nombre de souspositions à 6 chiffres du SH dont relèvent les produits faisant l'objet de mesures finales visant le pays en tant qu'exportateur au 31 décembre 2013



Tableau A1. Mesures antidumping finales en vigueur au 31 décembre 2013

Pays/territoire	Mesures finales en vigueur dans le pays en tant qu'importateur		Mesures finales en vigueur visant le pays en tant qu'exportateur	
	Nombre de mesures	Nombre de produits (positions à 6 chiffres du SH)	Nombre de mesures	Nombre de produits (positions à 6 chiffres du SH)
Afrique du Sud	32	41	15	57
Algérie			1	13
Arabie saoudite			4	6
Argentine	88	131	6	22
Arménie			1	1
Australie	38	46	2	2
Bangladesh			1	1
Bélarus			7	8
Bosnie Herzégovine			1	1
Brésil	111	120	27	59
Canada	48	66	9	13
Chili	1	1	6	12
Chine	113	81	489	948
Colombie	14	19		
Corée, République de	31	29	90	186
Costa Rica	1	1		
Égypte	8	4		
Émirats arabes unis			8	17
États Unis	245	312	66	115
Fédération de Russie	16	42	40	78
Hong Kong, Chine			4	35
Inde	210	329	57	131
Indonésie	20	29	57	143
Iran			7	8
Israël	3	5	3	3
Japon	3	1	56	118
Kazakhstan			4	28
Kenya			1	1
Koweït			1	1
Macao, Chine			1	25
Malaisie	17	8	35	100
Maroc	2	7	1	1
Mexique	40	66	13	22
Moldova, République de			3	6
Nouvelle Zélande	13	15	3	5
Oman			2	2
Pakistan	37	25	3	45
Paraguay			1	1
Pérou	10	66	1	3
Philippines			9	6



Table A1. Mesures antidumping finales en vigueur au 31 décembre 2013
(suite)

Pays/territoire	Mesures finales en vigueur dans le pays en tant qu'importateur		Mesures finales en vigueur visant le pays en tant qu'exportateur	
	Nombre de mesures	Nombre de produits (positions à 6 chiffres du SH)	Nombre de mesures	Nombre de produits (positions à 6 chiffres du SH)
République démocratique populaire lao			1	1
République dominicaine	1	3		
Serbie			1	1
Singapour			8	9
Sri Lanka			5	8
Taipei chinois	5	21	93	197
Thaïlande	34	45	63	154
Trinité et Tobago			1	4
Tunisie			1	1
Turquie	128	201	13	19
Ukraine	23	23	26	76
Union européenne	111	143	130	194
Uruguay	1	1	2	3
Venezuela, République bolivarienne du			4	20
Viet Nam			20	67



Tableau A2. Mesures antidumping finales imposées ou retirées en 2013

Description des titres de colonne

Pays/territoire		Nom du pays/territoire ayant imposé ou retiré une mesure finale en 2013 en tant qu'importateur ou nom du pays/territoire visé, en tant qu'exportateur, par une mesure finale imposée ou retirée en 2013
Mesures finales imposées par le pays en tant qu'importateur	Imposées	Nombre de mesures finales imposées par le pays importateur en 2013
	Retirées/abrogées	Nombre de mesures finales retirées ou abrogées par le pays importateur en 2013
Mesures finales visant le pays en tant qu'exportateur	Imposées	Nombre de mesures finales imposées sur des produits exportés par le pays en 2013
	Retirées/abrogées	Nombre de mesures finales visant des produits exportés par le pays retirées ou abrogées en 2013



Tableau A2. Mesures antidumping finales imposées ou retirées en 2013

Pays/territoire	Mesures finales imposées par le pays en tant qu'importateur		Mesures finales visant le pays en tant qu'exportateur	
	Imposées	Retirées/abrogées	Imposées	Retirées/abrogées
Afrique du Sud	2	3	2	4
Arabie saoudite			1	
Argentine	9	4	1	
Australie	9	3		1
Bangladesh				1
Brésil	30	8	3	2
Canada	7	4		1
Chili			2	
Chine	8	1	48	16
Colombie	6			
Corée, République de	5		17	8
Égypte	1			1
Émirats arabes unis			2	2
États Unis	7	3	5	6
Ex République yougoslave de Macédoine				1
Fédération de Russie	6	15	2	2
Hong Kong, Chine				3
Inde	8	26	7	5
Indonésie	5		8	4
Iran			1	2
Israël	1			
Japon		1	5	1
Kazakhstan				2
Macao, Chine				3
Malaisie	11		3	6
Maroc	1			
Mexique	1	2	3	1
Nouvelle Zélande		1		
Oman			1	1
Pakistan	7	6		
Philippines			1	
Qatar				1
Serbie			1	1
Singapour			1	1
Sri Lanka			1	
Taipei chinois			16	5
Thaïlande	6		10	8
Tunisie			1	
Turquie	13	3	3	2
Ukraine	2	3	1	2
Union européenne	21	14	13	7
Venezuela, République bolivarienne du			1	
Viet Nam			6	2



Tableau A3. Enquêtes antidumping ouvertes en 2013

Description des titres de colonne

Pays/territoire		Nom du pays/territoire ayant ouvert une enquête antidumping en tant qu'importateur ou nom du pays/territoire visé, en tant qu'exportateur, par une enquête antidumping ouverte en 2013
Enquêtes antidumping ouvertes par le pays en tant qu'importateur	Nombre de mesures	Nombre total d'enquêtes antidumping ouvertes par le pays importateur en 2013
	Nombre de produits (positions à 6 chiffres du SH)	Nombre de souspositions à 6 chiffres du SH dont relèvent les produits faisant l'objet d'enquêtes antidumping ouvertes par le pays en tant qu'importateur en 2013
Enquêtes antidumping ouvertes visant le pays en tant qu'exportateur	Nombre de mesures	Nombre total d'enquêtes antidumping ouvertes visant des produits exportés par le pays en 2013
	Nombre de produits (positions à 6 chiffres du SH)	Nombre de souspositions à 6 chiffres du SH dont relèvent les produits faisant l'objet d'enquêtes antidumping visant le pays en tant qu'exportateur en 2013



Tableau A3. Enquêtes antidumping ouvertes en 2013

Pays/territoire	Enquêtes antidumping ouvertes par le pays en tant qu'importateur		Enquêtes antidumping ouvertes visant le pays en tant qu'exportateur	
	Nombre de mesures	Nombre de produits (positions à 6 chiffres du SH)	Nombre de mesures	Nombre de produits (positions à 6 chiffres du SH)
Afrique du Sud	10	5	3	4
Arabie saoudite			5	12
Argentine	19	14	5	10
Australie	20	13	1	1
Brésil	54	23	6	16
Canada	17	16	2	4
Chili	4	9	2	2
Chine	11	12	75	113
Colombie	11	11	2	2
Corée, République de	8	6	25	47
Égypte	2	1	1	1
Émirats arabes unis			3	6
États Unis	39	46	13	20
Fédération de Russie	1	10	5	7
Hong Kong, Chine			1	1
Inde	29	22	11	20
Indonésie	14	2	6	10
Iran			1	4
Israël	1	3	1	3
Japon			11	31
Malaisie	8	4	8	11
Maroc	3	4		
Mexique	6	10	6	16
Nouvelle Zélande	1	1		
Pakistan	6	5	1	1
Pérou	1	3	2	2
Philippines	1	1	2	9
République dominicaine	2	2		
Singapour			1	1
Taipei chinois	3	7	16	31
Thaïlande			14	26
Turquie	6	8	5	25
Ukraine	2	3	3	19
Union européenne	4	13	39	50
Uruguay			2	2
Venezuela, République bolivarienne du			2	6
Viet Nam			3	11



Tableau A4. Mesures antidumping finales en vigueur au 31 décembre 2013, par groupe de produits

Description des titres de colonne

Groupes de produits		Mêmes groupes de produits que ceux utilisés dans les tableaux par pays figurant dans la partie II de la présente publication ; une définition est donnée dans les notes techniques relatives à la partie II. Les notifications de mesures finales n'indiquant aucune position du SH sont classées dans la rubrique « Autres (aucune position du SH fournie) ».
Nombre total de mesures		Nombre total de mesures finales visant le groupe de produits
Mesures finales en vigueur au 31 décembre 2013 dans le groupe de pays en tant qu'importateur	Quadrilatérale	Mesures finales imposées par le Canada, les États Unis, le Japon ou l'UE en tant qu'importateurs
	G20 (sauf la Quadrilatérale)	Mesures finales imposées par les membres du G20, sauf la Quadrilatérale, en tant qu'importateurs : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Mexique, République de Corée et Turquie
	Autres	Mesures finales imposées par les autres pays importateurs
Mesures finales en vigueur au 31 décembre 2013 visant le groupe de pays en tant qu'exportateur	Quadrilatérale	Mesures finales visant le Canada, les États Unis, le Japon ou l'UE en tant qu'exportateurs
	G20 (sauf la Quadrilatérale)	Mesures finales visant les membres du G20, sauf la Quadrilatérale, en tant qu'exportateurs : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Mexique, République de Corée et Turquie
	Autres	Mesures finales visant les autres pays exportateurs



Tableau A4. Mesures antidumping finales en vigueur au 31 décembre 2013, par groupe de produits

Groupes de produits	Nombre total de mesures	Mesures finales en vigueur au 31 décembre 2013 dans le groupe de pays en tant qu'importateur			Mesures finales en vigueur au 31 décembre 2013 visant le groupe de pays en tant qu'exportateur		
		Quadrilatérale	G 20 (sauf la Quadrilatérale)	Autres	Quadrilatérale	G 20 (sauf la Quadrilatérale)	Autres
Produits animaux	3		3		3		
Produits laitiers	2		2		1		1
Fruits, légumes, plantes	26	10	12	4	5	12	9
Café, thé	0						
Épices, céréales & autres prep.	5	3	1	1	2	3	
Oléagineux, graisses & huiles	10	6	4		5	4	1
Sucres et confiseries	6	6			5	1	
Boissons & tabac	2	2			1	1	
Coton	0						
Autres	8		8		4	4	
Pêche et produits de la pêche	7	7				4	3
Métaux et minéraux	464	189	208	67	57	290	117
Pétrole	5	4	1		3	2	
Produits chimiques	421	87	287	47	118	215	88
Bois, papier, etc.	76	20	43	13	23	40	13
Textiles	128	11	106	11	4	84	40
Vêtements	2		1	1		2	
Cuir, chaussures, etc.	53	2	45	6	4	31	18
Machines non électriques	38	13	24	1	2	34	2
Machines électriques	48	13	33	2	3	35	10
Matériel de transport	17	5	12		4	11	2
Autres articles manufacturés	51	11	33	7	7	37	7
Autres (aucune position du SH fournie)	112	59	42	11	16	55	41



**Tableau A5. Mesures antidumping finales en vigueur au 31 décembre 2013
– Classement des 20 positions du SH les plus souvent visées**

Description des titres de colonne

Groupe de produits/désignation de la position du SH		Groupes de produits relevant des positions à 4 chiffres du SH. Ces groupes sont classés selon le nombre total de mesures finales en vigueur.
Nombre total de mesures		Nombre total de mesures finales visant les produits relevant d'une position donnée du SH
Mesures finales en vigueur au 31 décembre 2013 dans le groupe de pays en tant qu'importateur	Quadrilatérale	Mesures finales imposées par le Canada, les États Unis, le Japon ou l'UE en tant qu'importateurs
	G20 (sauf la Quadrilatérale)	Mesures finales imposées par les membres du G20, sauf la Quadrilatérale, en tant qu'importateurs : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Mexique, République de Corée et Turquie
	Autres	Mesures finales imposées par les autres pays importateurs
Mesures finales en vigueur au 31 décembre 2013 visant le groupe de pays en tant qu'exportateur	Quadrilatérale	Mesures finales visant le Canada, les États Unis, le Japon ou l'UE en tant qu'exportateurs
	G20 (sauf la Quadrilatérale)	Mesures finales visant les membres du G20, sauf la Quadrilatérale, en tant qu'exportateurs : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Mexique, République de Corée et Turquie
	Autres	Mesures finales visant les autres pays exportateurs



Tableau A5. Mesures antidumping finales en vigueur au 31 décembre 2013
– Classement des 20 positions du SH les plus souvent visées

Groupe de produits/ désignation de la position du SH	Position à 4 chiffres du SH	Nombre total de mesures	Mesures finales en vigueur au 31 décembre 2013 dans le groupe de pays en tant qu'importateur			Mesures finales en vigueur au 31 décembre 2013 visant le groupe de pays en tant qu'exportateur		
			Quadrilatérale	G 20 (sauf la Quadrilatérale)	Autres	Quadrilatérale	G 20 (sauf la Quadrilatérale)	Autres
Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud	7208	63	22	25	16	6	33	24
Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués	7211	41	17	11	13	4	21	16
Autres tubes, tuyaux et profilés creux, en fer ou en acier	7306	41	30	10	1	1	26	14
Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires	3904	36	1	32	3	13	14	9
Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus	7210	36	14	9	13	6	20	10
Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques, non renforcées, etc.	3920	34	5	15	14	1	20	13
Fils de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail (y compris les monofilaments synthétiques)	5402	34	1	33	0	2	17	15
Pneumatiques neufs, en caoutchouc	4011	30	1	28	1	0	16	14
Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus	7225	29	11	17	1	2	18	9
Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus	7219	27	5	18	4	10	9	8
Accessoires de tuyauterie, en fer ou acier	7307	25	14	11	0	2	16	7
Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature	5503	24	3	18	3	0	16	8
Acides polycarboxyliques, etc., leurs dérivés	2917	23	2	13	8	4	12	7
Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués	7212	23	16	7	0	1	14	8
Phénols; phénols alcools	2907	22	0	22	0	11	5	6
Papiers et cartons couchés au kaolin, etc., en rouleaux ou en feuilles	4810	22	5	13	4	10	10	2



Tableau A5. Mesures antidumping finales en vigueur au 31 décembre 2013
– Classement des 20 positions du SH les plus souvent visées

(suite)

Groupe de produits/ désignation de la position du SH	Position à 4 chiffres du SH	Nombre total de mesures	Mesures finales en vigueur au 31 décembre 2013 dans le groupe de pays en tant qu'importateur			Mesures finales en vigueur au 31 décembre 2013 visant le groupe de pays en tant qu'exportateur		
			Quadrilatérale	G 20 (sauf la Quadrilatérale)	Autres	Quadrilatérale	G 20 (sauf la Quadrilatérale)	Autres
Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier	7304	22	12	9	1	4	14	4
Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm	7220	21	5	12	4	8	7	6
Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm	7226	21	11	9	1	1	14	6
Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement/acides nucléiques	2933	20	5	15	0	8	10	2

